



Berne, le 14 janvier 2019

Remboursement du supplément réseau

Récapitulatif des indicateurs 2016 et 2017

1. Contexte

Sur demande et moyennant le respect de certaines exigences, les entreprises à forte consommation d'électricité peuvent se faire rembourser, en partie ou en totalité, le supplément perçu sur le réseau afin de promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Le remboursement du supplément réseau est régi par les art. 39 à 43 de la loi du 30 juin 2015 sur l'énergie (LEne, RS 730.0) et par les art. 37 à 49 de l'ordonnance du 1^{er} novembre 2017 sur l'énergie (OEne, RS 730.01).

Les consommateurs finaux¹ peuvent demander chaque année le remboursement du supplément réseau. L'une des conditions pour obtenir ce remboursement est l'amélioration de l'efficacité énergétique fondée sur une convention d'objectifs.

Le présent récapitulatif présente des données relatives aux montants remboursés, au nombre de consommateurs finaux et aux conventions d'objectifs.

Index des abréviations

act	Cleantech Agentur Schweiz
AEnEC	Agence de l'énergie pour l'économie
CF	Consommateurs finaux
OFEN	Office fédéral de l'énergie
RSR	Remboursement du supplément réseau

¹ Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.



2. Indicateurs relatifs aux remboursements

Tableau Remboursement du supplément réseau

Date de référence de l'évaluation: 31 décembre 2018		
Année	2016	2017
Supplément réseau	1,3 ct./kWh	1,5 ct./kWh
Montant total des RSR	CHF 53'625'107.90	CHF 60'836'932.05
Montant des RSR complets	CHF 43'050'674.70	CHF 51'368'638.35
Part du montant total des RSR	80 %	84 %
Montant des RSR partiels	CHF 10'574'433.20	CHF 9'468'293.70
Part du montant total des RSR	20 %	16 %
Part des CF avec RSR	130	138
Nombre de CF avec RSR complet	65	75
Part du nombre total de CF	50 %	54 %
Nombre de CF avec RSR partiel	65	63
Part du nombre total de CF	50 %	46 %

Remarques concernant le tableau Remboursement du supplément réseau

Les données concernant les montants remboursés et le nombre de consommateurs finaux ayant droit au remboursement se réfèrent au nombre de demandes ayant obtenu une réponse favorable pour les exercices bouclés selon le tableau en 2016 ou en 2017.

La fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) présente également dans ses rapports d'activité des chiffres relatifs au remboursement du supplément réseau. Contrairement aux données du présent récapitulatif, les chiffres de la fondation RPC comprennent pour la période sous revue tant les montants remboursés sur les versements mensuels payés d'avance à titre définitif que ceux payés à titre provisoire.²

S'agissant des publications passées ou à venir, les données concernant les montants remboursés ainsi que le nombre de consommateurs finaux ayant droit au remboursement sont sujettes à de légères modifications pour l'année 2016, comme pour l'année 2017, en raison de la longueur des procédures et des recours. Le tableau montre la situation au 31 décembre 2018.

² Cf. rapports d'activités de la fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), Frick



3. Indicateurs relatifs aux conventions d'objectifs

Tableau Indicateurs relatifs aux conventions d'objectifs

Date de référence de l'évaluation: 31 décembre 2018		
Année	2016	2017
Nombre de conventions d'objectifs conclues pour le RSR	201	230
Moyenne de l'efficacité énergétique globale pour toutes les conventions d'objectifs	104.9 %	107.5 %
Médiane de l'efficacité énergétique globale pour toutes les conventions d'objectifs	103 %	104 %
Consommation énergétique pondérée	22'064 GWh	22'574 GWh
Efficacité pondérée des mesures	1'026 GWh	1'306 GWh
Moyenne calculée de l'efficacité énergétique globale	104.7 %	105.8 %

Remarques concernant le tableau Indicateurs relatifs aux conventions d'objectifs

Les chiffres présentés sont des valeurs réelles. Ils sont transmis à l'OFEN chaque année sous la forme d'un rapport de monitoring réalisé par act ou l'AEnEC pour chaque consommateur final. La moyenne de l'efficacité énergétique globale et la médiane se basent sur les différents rapports de monitoring. En revanche, la moyenne calculée de l'efficacité énergétique globale se fonde sur la somme de la consommation d'énergie globale pondérée et de l'efficacité pondérée des mesures selon ces rapports de monitoring. Il en découle ainsi l'efficacité énergétique globale que l'on obtiendrait si tous les consommateurs finaux présentaient ensemble un seul rapport de monitoring.

Le tableau présente les données concernant toutes les conventions d'objectifs conclues en vue du remboursement du supplément réseau. Il s'agit donc aussi de celles conclues à titre préventif pour un futur remboursement du supplément réseau.

S'agissant de publications passées ou à venir, le nombre de conventions d'objectifs peut varier aussi bien pour l'année 2016 que pour l'année 2017. Cela s'explique par le fait que des conventions d'objectifs existantes pour le remboursement du supplément réseau ont été adaptées et déclarées en conséquence, sans pour autant que l'année de départ ait été modifiée. Le tableau présente la situation au 31 décembre 2018.